# MA FICHE PRATIQUE

## LES DONS DE JOURS CHEZ LCL

**Suite à la loi du 9 mai 2014, un accord « Dons de jours » chez LCL a été signé et s'applique depuis le 30 novembre 2017 pour une durée indéterminée.**

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les salarié(e)s LCL, en CDI (fin de période d'essai), les CDD et les alternants ayant une ancienneté de 6 mois , au profit de :

- leur conjoint : marié, pacsé, ou concubin déclaré.
- leurs enfants biologiques ou adoptés, l'enfant de leur conjoint, vivant au foyer et dont la charge effective et permanente est assurée seule ou conjointement.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

- Une maladie grave, un handicap ou un accident d'une particulière gravité,
- Une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou phase avancée d'une affection grave et incurable,
- Avoir déjà posé tous ses congés, ses JRTT, ses jours enfants malades et soldé ses jours épargnés du CET.

### COMMENT LES DEMANDER ?

- Fournir, auprès de son RDI, un certificat médical détaillé établi par le médecin spécialiste , attestant la nécessité de soins contraignants et la présence soutenue du parent ou du conjoint.
- Respecter un délai de prévenance d'1 semaine, si possible.

### DE COMBIEN DE JOURS PEUT-ON BÉNÉFICIER ?

- Pour l'enfant de moins de 25 ans, par tranche de 40 jours ouvrés maximum (plafond modulable suivant la situation) renouvelable autant de fois que nécessaire.
- Pour l'enfant de + 25 ans ou le conjoint, 20 jours ouvrés maximum. Toutefois, une absence complémentaire peut être accordée après étude par le RRH et le service social.

### QUI PEUT FAIRE UN DON ?

- Tous les salarié(e)s LCL.

### QUAND PEUT-ON FAIRE UN DON ?

- Une campagne nationale est faite une fois par an et en fin d'année afin d'alimenter le fonds de solidarité.
- Une campagne locale nominative ou anonyme « dons de solidarité » peut être faite à la demande d'un collègue.

### QUELS JOURS PEUT-ON DONNER ?

- 2 jours RTT salariés maximum par année civile (sauf si départ à la retraite en cours d'année du donateur)
- Les jours de fractionnement
- Les droits épargnés sur le CET.

### POUR EN SAVOIR +

- ✓ Les dons de jours sont des journées entières.
- ✓ Les dons sont irrévocables et sans contrepartie.
- ✓ Un fonds de solidarité sera alimenté initialement par LCL à hauteur de 50 jours.
- ✓ les dons non utilisés par le bénéficiaire sont réaffectés au fonds de solidarité.
- ✓ Le salaire du bénéficiaire est maintenu pendant son absence.
- ✓ Le bénéficiaire continue d'acquérir des jours de congés et RTT durant son absence.
- ✓ Sa rémunération variable est maintenue.